

JEU LA BOULANGÈRE "Les P'tits Déj' de l'été !" 2014

Règlement complet

ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE, organise un jeu nommé "Les P'tits Déj' de l'été !" valable du 2 juin au 27 septembre 2014 inclus, dans tous les magasins référencant les produits concernés par l'opération.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Ce jeu est annoncé sur les frontons promotionnels des présentoirs produits, et par des étiquettes promotionnelles collées sur les 2 000 000 produits porteurs concernés : Brioche Tressée 800g ; Brioche Tressée 500g ; Gâche Tranchée 400g ; 8 Pains au Chocolat ; 6 Pains aux Raisins ; 6 Pains aux Raisins Format Génereux ; Brioche Tranchée Extra Moelleuse ; 8 Briochettes au Sucre ; 8 Briochettes Carrés de Chocolat, 8 Briochettes à partager, 12 Pains au Lait à partager.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Chaque produit concerné par l'offre est porteur d'un sticker de jeu. A l'intérieur de ce sticker figure un code de jeu de 7 caractères. Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.laboulangere.com. Ils remplissent alors un formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Une fois inscrits, ils accèdent à une zone où ils doivent saisir le code de jeu figurant sur leur étiquette promotionnelle. Le joueur est alors averti immédiatement de son gain (voir article 4).

ARTICLE 3 : Principe de jeu

Le principe du jeu est basé sur une mécanique dite "d'instantants gagnants ouverts". Ces instantants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du jeu. Ils sont définis et déposés chez l'huissier du jeu, indiqué à l'article 8.

Est déterminé comme gagnant le participant ayant déclenché un instant gagnant.

ARTICLE 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 3 week-ends vers une destination au choix, valide pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans). Offre valable exclusivement avec Familytrip, sous forme d'un bon cadeau d'une valeur commerciale de 500€ TTC par week-end.
- Familytrip s'engage à permettre aux 3 titulaires des bons cadeau gagnants de réserver un weekend, dans l'hébergement de leur choix, sous réserve des disponibilités, en se connectant sur le site www.familytrip.fr et en renseignant la totalité de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, n° de téléphone et adresse email) ainsi que le code unique qui leur aura été indiqué suite à leur gain. La réservation des weekends devra être effectuée sur le www.familytrip.fr avant le 31/12/2015, minuit, date limite de validité des codes uniques, et selon les dates d'ouvertures annuelles. Il est possible de réserver pendant les dates de fermeture des hébergements, mais il est impossible d'y séjourner.

Les bénéficiaires des weekends sont soumis aux Conditions Générales d'Utilisation Familytrip. Il est précisé que ces Conditions Générales d'Utilisation sont uniquement applicables aux weekends.

Les adultes accompagnants les enfants sont tenus de vérifier si les différents hébergements sont adaptés à l'âge de leurs enfants dans le cas où leurs âges n'entrent pas dans la fourchette de 4 à 12 ans.

Chaque weekend ne pourra être utilisé qu'en une seule fois pour 4 personnes maximum tel que décrit ci-dessus.

Chaque weekend est non annulable et non remboursable.

La taxe de séjour sera à régler sur place en supplément : - de 1 € par adulte et par jour. Cette taxe est due sur place car il s'agit d'un impôt communal qui ne peut être prélevé par Familytrip.

Un conseiller dédié sera mis à disposition des gagnants afin qu'ils réalisent leur réservation.

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des services d'une valeur équivalente.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

ARTICLE 5 : Remise des dotations

Les gagnants pourront être contactés directement par la société organisatrice pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leur code unique et la démarche à suivre pour bénéficier de leur gain, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs

La société La Boulangère ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu ou liés à la validité des codes, ni du report et/ou annulation et/ou modification et/ou suspension de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société La Boulangère ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet www.laboulangere.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES (44). Il peut être consulté uniquement sur le site internet www.laboulangere.com. La liste des instants gagnants est également déposée chez Maître DOUCET.

ARTICLE 9 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

ARTICLE 10 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs fois au jeu, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 12 : Adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est :

La Boulangère - Les P'tits Déj' de l'Été - BP 327 - 85503 Les Herbiers Cedex - FRANCE